

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° AR2025-21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ -
FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

**Arrêté de la Présidente portant modification de délégation de signature
au Directeur Général Adjoint-Directeur du Pôle Aménagement et Cadre de vie**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération **TERRE DE PROVENCE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9, conférant au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services ;

Vu l'arrêté n° AR2024_22 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature au Directeur du Pôle Aménagement et Cadre de Vie et ses modifications successives ;

Vu l'arrêté n° AR2024_23 du 4 novembre 2024 portant délégation de signature au Directeur Général des services et ses modifications successives ;

Considérant qu'il convient d'accorder, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, une délégation de signature à des fonctionnaires directeur en la matière ;

ARRÊTE

L'arrêté n°AR2024_22 du 4 novembre 2024 est modifié de la manière suivante :

Article 1 :

A l'article 1, il est inséré :

« En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MARTIN, Directeur Général des services, délégation de signature est donnée à M. Edouard NOLORGUES en sa qualité de Directeur Général Adjoint de la communauté d'agglomération Terre de Provence, attaché territorial, pour les documents mentionnés ci-après :

En matière de finances publiques et marchés publics :

- . la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- . les pièces liées aux marchés publics inférieurs à 40 000 € HT
- . les documents d'exécution des marchés, quel qu'en soit le montant
- . les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et recettes du budget général et des budgets annexes et notamment les mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement et ordres de reversement.

En matière d'administration courante des services et relations :

- . les courriers, correspondances, documents et attestations

En matière de ressources humaines :

- . les courriers, attestations et notes d'information
- . tous documents en matière de gestion des carrières
- . tous documents liés à la paie des agents communautaires
- . tous documents relatifs aux élections professionnelles
- . tous documents relatifs aux formations,
- . tous documents en lien avec les procédures de recrutement
- . les ordres de mission
- . les remboursements des frais de déplacement

En matière d'urbanisme :

- . tout acte en lien avec l'instruction des autorisations d'urbanisme

En matière d'affaires foncières :

- . tout document en lien avec les transactions foncières, à l'exception des actes notariés »

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté de M. Edouard NOLORGUES Directeur Général Adjoint-Directeur du Pôle Aménagement et Cadre de vie demeurent inchangées.

Article 4 :

La signature par M. Edouard NOLORGUES des actes et pièces repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de la Présidente ».

Article 5 :

Cette délégation produira ses effets pour la durée de l'exercice des fonctions de l'agent, et dans la limite du mandat de la Présidente ou jusqu'à la décision de son retrait.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

A Eyragues, le

La Présidente,
Corinne CHABAUD

Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Fait à Eyragues, le 06/05/2025

La Présidente,
Corinne CHABAUD

